



**Arrêté de délégation temporaire
de fonction et de signature à
M. Jean-Marie MARIOTON
8ème adjoint**

ARRÊTÉ N° 2023/AG/42 en date du 4 juillet 2023

Le Maire de Mayenne,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 04 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Considérant l'absence du Maire pour la période du 7 au 11 août 2023,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Marie MARIOTON a délégué, du 7 au 11 août 2023 inclus, pour intervenir dans les domaines suivants : budgets, marchés publics, contrats et conventions, urbanisme, action en justice, ressources humaines, voirie et plus globalement pour signer tout acte, arrêté, mandat et titre en remplacement du Maire.

Article 2: Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents afférents.

Article 3: M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Mayenne et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Mayenne, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

